



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

\*\*\*\*\*

**L'An Deux Mille Dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 30**, les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués **le 11 décembre 2018** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze (à partir de 20H30) de seize (à partir de 20H45) de dix-sept (à partir de 20H48) à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

**Madame Anke FERNANDES, Maire.**

M.VERDIER, MMES AURY-COLLOMBERT, ALABOUVETTE, M. PANIS

**Adjoints au Maire.**

MMES LAINE, OCANA, MM HATAT, VALLEE, DE ROECK, MME LE FOULER, MENDY, M. EVANO , MME ANOH, M. COLLIN, MME ROBION, M. ARNOULT

**Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

MMMES VACHOT, DE GRAAF, GALLON, MM. VINCENT, MARTIN, AANGUA, VIVANT

**Absents :**

M. SUENON-NESTAR, M. AUMOITTE, CAQUINEAU

**Pouvoirs :**

Mme VACHOT donne pouvoir à Mme ALABOUVETTE

Mme DE GRAAF donne pouvoir à Mme LE FOULER

Mme GALLON donne pouvoir à Mme OCANA

M. VINCENT donne pouvoir à Mme LAINE

M. MARTIN donne pouvoir à M. PANIS

M. AANGUA donne pouvoir à Mme FERNANDES

M. VIVANT donne pouvoir à M. VERDIER

\*\*\*\*\*

Monsieur Paul de Roeck a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

#### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Madame le Maire soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil du 24 septembre 2018 lequel est approuvé à l'unanimité.

Une remarque est faite sur la date de convocation de ce dernier, il faut comprendre « régulièrement convoqués le 18 septembre 2018 » au lieu du 2 mars 2018.

#### **II - DECISIONS DU MAIRE**

##### **DECISION DU MAIRE N° 2018/09**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE RELATIVE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2012/06/21 par laquelle la commune d'Ecquevilly a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu la délibération n° 2014/04/02 du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la société CTR permettant à la ville de percevoir les recettes de la TLPE

##### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De signer la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale avec la société CTR ayant pour objet l'identification de possibilités d'optimisations de la TLPE.

**ARTICLE 2 :** Précise que dans le cadre de l'exécution de sa mission, l'entreprise CTR s'engage à :

- Effectuer le métrage des supports publicitaires imposables,
- Intégrer les données dans l'application TLPE OnLine,

- Adresser au Client un (ou plusieurs) rapport(s) contenant ses préconisations,
- Dispenser dans les conditions de l'article 7 ci-dessous, une formation à distance relative à l'application TLPE OnLine,
- Accompagner le Client dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office,
- Assurer le publipostage de ces courriers dans l'application TLPE OnLine,
- Effectuer la gestion des contestations/déclarations et la mise à jour de l'application – Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques

**ARTICLE 3** : Dit que la rémunération de CTR est établie à un montant forfaitaire de 6500€ HT à 7080€ TTC.

**DECISION DU MAIRE N° 2018/10**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 205-899 du 23 juillet 2015, article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en accessibilité,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 9 mars 2018 sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), quatre (4) offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société ASCAUDIT MOBILITE est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Attribue et autorise la signature du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en accessibilité, conclu avec la société ASCAUDIT MOBILITE, Les Carrières des Talleries - 18 570 TROUY – BOURGES.

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 82 010,85 € H.T., soit 98 413,02 € T.T.C., décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 7 163,25 € H.T., soit 8 595,90 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle 1 : 18 795,20 € H.T., soit 22 554,24 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle 2 : 26 668,40 € H.T., 32 002,08 € T.T.C.,
- Tranche optionnelle 3 : 29 384,00 € H.T., 35 260,80 € T.T.C.

**ARTICLE 3 :** Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**DECISION DU MAIRE N° 2018/11**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE FACADE SUR RUE DE LA REPUBLIQUE**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 205-899 du 23 juillet 2015, article 42-2°,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux de restauration du porche façade sur rue de la République,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 17 septembre 2018 sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), une (1) offre a été réceptionnée dans les délais,

Considérant qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société LANFRY S.A.S. est économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Attribue et autorise la signature du marché public relatif aux travaux de restauration du porche façade sur rue de la République, conclu avec la société LANFRY S.A.S., 18 impasse Barbet - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN.

**ARTICLE 2** : Le montant du marché s'élève à 51 829,58 € H.T., soit 62 195,50 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : Dit que :

- les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- le conseil municipal sera informé de la présente décision lors d'une prochaine assemblée délibérante.

**ARTICLE 4** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**DECISION DU MAIRE N° 2018/12**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX –  
DECLARATION SANS SUITE DES LOTS N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES -  
SIGNALETIQUE PMR ; N°4 : REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE ; N°5 : SERRURERIE ; N°6 :  
PLOMBERIE SANITAIRE**

**LE MAIRE D'ECQUEVILLY,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22-4, L2131-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 98,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée relative aux travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à la concurrence, publié le 24 septembre 2018 au BOAMP et sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais prescrits pour les lots n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures – Signalétique PMR ; n°4 : Revêtements de sol – Faïence ; n°5 : Serrurerie ; n°6 : Plomberie sanitaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :** Déclare sans suite les lots n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures – Signalétique PMR ; n°4 : Revêtements de sol – Faïence ; n°5 : Serrurerie ; Lot n°6 : Plomberie sanitaire.

**ARTICLE 2 :** Décide qu'il sera procédé à une nouvelle procédure de passation pour les lots précités.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

**III – DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2018/12/73 - FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer au centre Communal d'Action Sociale une avance de subvention d'un montant de 38 000 € par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019.

**DELIBERATION N° 2018/12/74 – FINANCES - REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** **ACCEPTTE** le montant de la correction des charges réelles de voirie dans les AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
149 019 €	133 451.56 €	15 567 €

**DELIBERATION N° 2018/12/75 - FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2019, des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année N-1

Chapitre	Détail	Crédits ouverts 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
23	Immobilisations en cours	786 163 €	196 540 €
21	Immobilisations corporelles	1 277 551 €	319 387 €
20	Immobilisations incorporelles	140 842 €	35 210 €
	Total des dépenses d'équipement	2 204 556 €	551 137 €

**DELIBERATION N° 2018/12/76 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 2 arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT- Article/Fonction/Libellé	DEPENSES	RECETTES
611/020 Prestations de services	+ 1 805.00 €	
60623/524 Alimentation	+ 500.00 €	
6184/524 Versement à des organismes de formation	+ 2 400.00 €	
6188/211 Autres frais divers	+ 90.00 €	
022/01 Dépenses Imprévues	+ 4 104.81 €	
73212/01 Dotation de solidarité communautaire		+ 7 727.27 €
7328/020 Autres reversements de fiscalité		+ 3 586.00 €
74124/01 Dotation d'intercommunalité		- 7 727.27 €
7718/01 Autres produits exceptionnels		+ 3 360.00 €
7788/211 Produits exceptionnels divers		+ 90.00 €
7788/020 Produits exceptionnels divers		+ 1 863.81 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 8 899.81 €</b>	<b>+ 8 899.81 €</b>

<b>INVESTISSEMENT – Opération- Article/Fonction/Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020/01 Dépenses imprévues	- 10 000.00 €	
OP 15-2181/71 – Aménagement bâtiments	+ 10 000.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	

**DELIBERATION N° 2018/12/ 77 – FINANCES - ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU PROGRAMME DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN – TRANCHE 2**

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le don de 5 000 € de Monsieur Mantoux destiné à financer la suite des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin d'Ecquevilly

**DELIBERATION N° 2018/12/78 – FINANCES – ASSOCIATIONS - AVANCE DE SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATIONS CAMAIEU /MOSAIQUE- REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE A MOSAIQUE**

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une avance de subvention à l'association CAMAIEU d'un montant de 71 400 € (238 000 € x 30 %) pour le Multi accueil et le Relais d'Assistantes Maternelles,

**DECIDE** d'accorder une avance de subvention à l'association MOSAIQUE d'un montant de 41 230 € (137 436€ x 30%), et lui reverser les subventions perçues pour ses actions dans le cadre du CEJ, correspondant pour l'année 2017 à un montant de 48 155,56 €.

**DIT** que les crédits pour le reversement des subventions du CEJ sont inscrits au budget de l'exercice en cours, et la somme des avances sera inscrite au budget communal de l'exercice 2019.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions établies à cet effet, annexées à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2018/12/79 – ENFANCE/JEUNESSE-ACCUEIL DE LOISIRS- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2018-2021 CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS**

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention établie à cet effet,



**DELIBERATION N° 2018/12/80 – ENFANCE/JEUNESSE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) AVEC LA CU GPSEO**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du projet de convention avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour le dispositif CLEA 2018/2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION N° 2018/12/81 – ENFANCE-ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le projet éducatif de territoire (PEDT) 2018-2021 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place du PEDT et du Plan, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en place.

**DELIBERATION N° 2018/12/82 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION -**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de huit emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019 et d'un emploi d'agent recenseur suppléant,

**PRECISE** que les agents recenseurs percevront une rémunération calculée comme suit :

- 2,5 € par feuille de logement,
- 0,60 € par bulletin étudiant rempli,
- 0,60 € par feuille immeuble collectif remplie,
- 5 € par bordereau de district,
- 30 € par séance de formation (au nombre de deux),
- 60 € par tournée de reconnaissance

**FIXE** en sus des tarifs susvisés, une prime de 120 € par agent qui pourra être versée pour récompenser la qualité du travail rendu.

**DELIBERATION N°2018/12/83 – PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Ecquevilly par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 Jour
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 90 Jours
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 Jour
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 Jours

Pour un taux de prime total de : 3.88 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par la commune d'Ecquevilly au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

➤ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés  
Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2018/12/84 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**1 abstention : M. Evano**

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas,

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Écquevilly coordonnateur du groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés et en suivre l'exécution,

**DESIGNE** le maire pour représenter la commune au sein de la commission du groupement visée dans la convention,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DELIBERATION N° 2018/12/85 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2019**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposés :

- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

**DELIBERATION N°2018/12/86 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale sur le domaine public communautaire

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2018/12/87 – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA CU GPSEO PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION N° 2018/12/88– ADMINISTRATION COMMUNALE – NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM)**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** pour représenter la commune d'Ecquevilly au sein du SIVOM en qualité de membre délégué suppléant

- Monsieur Mathias Verdier

**DIT** que cette désignation prendra effet dès le présent acte devenu exécutoire.

**DELIBERATION N° 2018/12/89 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SEY**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'exercice 2017.

**Prochaine séance du Conseil :**  
Lundi 18 Février 2019 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**Le Maire,**

Anke FERNANDEZ

